

Le 20 janvier 2010

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 20 janvier 2010 à 20 h 00, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	816	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 380	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 640	2	Sylvain Labrecque	Présent
Notre-Dame-de-Lourdes	725	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 595	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 083	2	Clermont Tardif représentant	Présent
St-Pierre-Baptiste	428	1	Yvon Gingras	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	647	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 702	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 757	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	474	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Donald Langlois, maire de la municipalité de St-Ferdinand.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le Préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 25 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2009
- 5.0 Suivi de la séance régulière du 25 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2009
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Adoption du règlement d'emprunt no 308 décrétant un emprunt de 277 800 \$ et une dépense de 277 800 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe incendie (Dossier R-308)

Le 20 janvier 2010

- 6.2 Réseau de télécommunication :
 - 6.2.1 Paiement pour les travaux de construction
 - 6.2.2 Appropriation de surplus pour la mise de fonds
- 6.3 Travaux forestiers :
 - 6.3.1 Soumissions pour les travaux de transport de bois d'un chantier de TPI de Villeroy pour un volume approximatif de 1 700 m³ sol. (\pm 50 vanes)
 - 6.3.2 Soumissions pour les travaux de coupe avec protection de la régénération et des sols d'une superficie de \pm 18,0 ha pour \pm 2 200 m³ sol.
- 6.4 Seuil du lac Joseph :
 - 6.4.1. État de la situation
 - 6.4.2. Autorisation à Grobec pour agir à titre de mandataire
- 6.5 Pacte rural :
 - 6.5.1 Adoption du rapport annuel
 - 6.5.2 Adoption du plan de travail actualisé
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Inverness (Règl. no 94-2009)
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Inverness (Règl. no 98-2009)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. no 2009-03)
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. no 2009-04)
 - 7.5 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (Règl. no 271-2009)
 - 7.6 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (Règl. no 272-2009)
 - 7.7 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de la Ville de Plessisville (Règl. no 1526)
- 8.0 Rapport mensuel des rencontres :
 - 8.1 Commission d'aménagement
 - 8.2 Parc linéaire des Bois-Francis inc.
 - 8.2.1 Programme d'aide à l'entretien de la Route verte
 - 8.3 Table des Préfets du Centre-du-Québec

Le 20 janvier 2010

- 8.4 Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec
- 8.5 Agence forestière des Bois-Francs
- 8.6 Comité consultatif de la culture de l'Érable
- 8.7 Fonds d'investissement local de la MRC de L'Érable inc.
- 8.8 C.L.D.E.
 - 8.8.1 Rapport d'activités
- 8.9 Comité consultatif agricole
- 8.10 Comité de sécurité publique
- 8.11 Comité consultatif sur la gestion multiressource des lots publics intra-municipaux
- 8.12 Centre aquatique régional de l'Érable
- 8.13 Mont Apic
- 8.14 Comité du schéma de couverture de risques
- 8.15 Comité de gestion des matières résiduelles
 - 8.15.1 Sondage aux municipalités
- 8.16 Transport collectif & Corporation de Transport La Cadence
- 8.17 Comité de gestion du pacte rural
- 8.18 Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour (GROBEC)
- 8.19 Table de concertation régionale des véhicules hors route
- 8.20 Comité de suivi de la Politique familiale
 - 8.20.1 Demande d'appui pour la mise en œuvre de la politique familiale dans le programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - 8.20.2 Demande d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche municipalité amie des aînés
- 8.21 Comité du SSIRÉ
- 8.22 Comité cours d'eau
- 8.23 Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) du Centre-du-Québec
- 8.24 Comité de diversification économique
- 8.25 Comité de suivi des éoliens
- 8.26 Comité internet
- 8.27 Comité d'évaluation impact du gaz
- 8.28 Comité plan de développement de la zone agricole
- 9.0 Financier :
 - 9.1 Rapport des déboursés
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie

Le 20 janvier 2010

10.0 Correspondance :

- 10.1 Aide financière au COGESAF – Projet de caractérisation des eaux souterraines des bassins versants de la rivière Saint-François et de la rivière Nicolet
- 10.2 Appui à la MRC de Montcalm – Augmentation des coûts au CRTC
- 10.3 Étude du tracé de la ligne d'intégration du parc éolien au réseau d'Hydro-Québec – Mandat à la Commission d'aménagement
- 10.4 Festival de l'Érable de Plessisville – 5 à 7 des entreprises – Achat d'une table
- 10.5 Panthéon de la Performance 2010 – Prix « Pierre-Roux » (Fierté régionale) – Contribution financière
- 10.6 Entente entre la MRC de L'Érable et la municipalité de Saint-Rosaire pour l'établissement d'une compensation provenant de l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières
- 10.7 Appui à la Ville de Plessisville – Demande au ministère des Transports – Maintien du pont de la rue des Sucreries accessible aux piétons, cyclistes et amateurs de véhicule tout-terrain et de motoneige

11.0 Varia :

- 11.1 Rétrogradation d'un pompier
- 11.2 Promotion d'un pompier
- 11.3 Réglementation d'urbanisme des municipalités de la MRC

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le Préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

A.R.-01-10-10734

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le Conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

A.R.-01-10-10735

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2009 et de la séance ordinaire du 25 novembre 2009 soient adoptés et signés tels que rédigés et présentés aux membres du Conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-01-10-10736

ADOPTÉ

Le 20 janvier 2010

Suivi des procès-verbaux Le suivi des procès-verbaux a été fait au complet.

Administratif : Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 308 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 277 800 \$ et une dépense de 277 800 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe incendie pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), tel que déposé par le secrétaire-trésorier (Dossier R-308).

Adoption du règlement no 308
A.R.-01-10-10737

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Réseau de télé-communication Paiement pour les travaux de construction de construction A.R.-01-10-10738 Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC paie la facture en lien avec les travaux de construction de l'infrastructure régionale du réseau de fibre optique pour la MRC de L'Érable au montant de 350 273,30 \$ incluant les taxes. Cette somme sera remboursée en partie par la subvention Villes et Villages branchées du Québec.

ADOPTÉ

Appropriation de surplus pour la mise de fonds A.R.-01-10-10739 Il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à l'appropriation d'un surplus en aménagement pour un montant de 18 439,00 \$ afin de payer une partie de la mise de fonds de construction de la fibre optique et également à une appropriation de l'excédent des activités d'investissement pour un montant de 19 061,00 \$, toujours pour défrayer la mise de fonds du projet.

ADOPTÉ

Travaux forestiers : Soumissions pour les travaux de transport de bois A.R.-01-10-10740 ATTENDU QUE deux (2) compagnies ont présenté des soumissions pour les travaux de transport de bois d'un chantier des TPI de Villeroy vers différentes usines et ce pour un volume approximatif de 1 700 m³ sol. (± 50 vannes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Réal Ouellet appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission numéro 06-01-2010 présentée par la compagnie Transport Martineau & fils inc., au montant approximatif de 23 604,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ

Le 20 janvier 2010

Soumissions pour les travaux de coupe avec protection de la régénération et des sols sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de L'Érable; ATTENDU QUE trois (3) compagnies ont présenté des soumissions pour les travaux de coupe avec protection de la régénération et des sols d'une superficie de $\pm 18,0$ ha pour $\pm 2\,200\text{ m}^3$ sol. sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission numéro 30-11-2009 présentée par la compagnie Goforest inc., au montant approximatif de 47 186,50 \$ plus les taxes.

intramunicipales de la MRC de L'Érable
A.R.-01-10-10741

ADOPTÉ

Seuil du lac Joseph : État de la situation La direction des évaluations environnementales du MDDEP a formulé deux séries de questions par rapport à l'étude d'impact fournie par la MRC. Grobec qui agit à titre de mandataire de la MRC a dû requérir les services de la firme GÉNIVAR afin de répondre auxdites questions. La direction des évaluations environnementales exige également la tenue d'une assemblée d'information du BAPE avant l'octroi du certificat d'autorisation. Il faut s'attendre à des dépassements de coûts étant donné ces exigences. Les municipalités concernées seront donc interpellées afin de défrayer les coûts supplémentaires.

Mandat à Grobec A.R.-01-10-10742 Il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable désigne GROBEC pour agir à titre de mandataire dans le dossier de la construction du seuil du lac Joseph.

ADOPTÉ

Pacte rural : Adoption du rapport annuel A.R.-01-10-10743 Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités relié à la démarche de mise en œuvre du pacte rural sur le territoire de la MRC de L'Érable.

QUE cette résolution soit transmise avec le rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ADOPTÉ

Le 20 janvier 2010

Adoption du plan de travail actualisé

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de travail actualisé relié à la démarche de mise en œuvre du pacte rural sur le territoire de la MRC de L'Érable.

A.R.-01-10-10744

QUE cette résolution soit transmise avec le rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Aménagement :
Réglementation
d'urbanisme de
municipalité
d'Inverness

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a adopté le 7 juillet 2009, le règlement no 94-2009 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex municipalité du Canton d'Inverness et le règlement no 122 de l'ex municipalité du village d'Inverness en la vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-01-10-10745

ATTENDU QUE le règlement no 94-2009 vise à adopter des dispositions qui encadreront les systèmes de chauffage au bois installés à l'extérieur, et à interdire ces installations dans certaines zones plus densément occupées ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de dispositions au schéma d'aménagement, au document complémentaire ou aux mesures de contrôle intérimaires qui encadrent de telles installations, de sorte que le règlement est jugé conforme par les membres du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable (CCA) a étudié la demande à sa rencontre du 19 janvier 2010 et recommande au conseil d'approuver le règlement en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement, notamment parce que ces infrastructures peuvent permettre de réduire les coûts de chauffage pour certaines exploitations agricoles, et qu'à l'opposé les contraintes sur l'agriculture et le territoire agricole sont infimes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 94-2009 de la municipalité d'Inverness en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire, ainsi qu'en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole ;

Le 20 janvier 2010

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
d'Inverness
A.R.-01-10-10746

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a adopté le 1^{er} décembre 2009, le règlement no 98-2009 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex municipalité du Canton d'Inverness en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement no 98-2009 vise à modifier les limites de la zone 5A afin de l'accroître à même la zone 8 Rd ;

ATTENDU QUE le secteur visé est localisé en amont topographique du chemin de la rivière Bécancour, et son accès est assuré par le chemin Hamilton, à la jonction d'un espace zoné agricole (5 A) et d'un autre zoné blanc (8 Rd) ;

ATTENDU QUE de manière plus spécifique, la municipalité souhaite replacer les limites des deux zones afin de mieux ajuster ces limites face aux limites de propriété, et ainsi permettre la construction d'une cabane à sucre en contrebas d'une érablière, non loin des limites de la propriété ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé la conformité du règlement face au contenu du schéma d'aménagement de la MRC, du document complémentaire et des différentes mesures de contrôle intérimaire, et qu'après analyse ce projet ne contrevient pas au contenu dudit schéma et à ses orientations et objectifs ;

ATTENDU QUE cette analyse a toutefois mise en cause deux éléments de conformité potentiellement opposables dans le schéma d'aménagement, soit l'impossibilité de pratiquer l'agriculture ailleurs qu'en zone agricole, ainsi que le fait de favoriser la conservation des érablières partout sur le territoire de la MRC et favoriser « leur utilisation optimale soit la production acéricole » ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable (CCA) a étudié la demande à sa rencontre du 19 janvier 2010 et recommande au conseil d'approuver le règlement en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement et ce, malgré le fait que le territoire visé est situé en zone blanche et n'est en conséquence pas véritablement concerné par lesdites Orientations ;

Le 20 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 98-2009 de la municipalité d'Inverness en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 9 novembre 2009, le règlement no 2009-03 modifiant le règlement de zonage no 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-01-10-10747

ATTENDU QUE le règlement no 2009-03 vise à créer la zone 16 Ra / A à même une partie de la zone 1 A, laquelle zone est localisée à la jonction du 6^{ième} rang (avenue Paquet) et de la route 116, entre les villages de Laurierville et Sainte-Julie ;

ATTENDU QUE le projet vise plus précisément à circonscrire un îlot déstructuré de la zone agricole et ainsi permettre la construction d'habitation dans les deux espaces enclavés qui subsistent ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a étudié et analysé le règlement afin d'évaluer sa conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaires, et qu'il en ressort les éléments suivants :

- Le secteur visé ne serait pas situé dans des sols à bon potentiel agricole, bien que la précision de la cartographie du schéma d'aménagement laisse entrevoir une interprétation différente ;
- Dans les secteurs qui ne sont pas identifiés, le schéma de la MRC donne la possibilité aux municipalités de permettre l'implantation de résidences ;

ATTENDU QUE le conseil a également pris connaissance des limites de l'îlot déstructuré identifié au second projet de schéma d'aménagement de la MRC (secteur 5 de la municipalité de Laurierville), et que dans ces îlots, l'implantation de nouvelles habitations seront possibles dans la mesure où il n'y aura pas de contraintes supplémentaires face aux usages agricoles contigus, ce qui est le cas en l'espèce ;

Le 20 janvier 2010

ATTENDU QUE suite à l'analyse, après avoir pesé le pour et le contre, le conseil est d'avis que le règlement no 2009-03 est jugé conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaires ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable (CCA) a également étudié le règlement à sa rencontre du 19 janvier 2010 et recommande au conseil d'approuver le règlement en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole, notamment parce que :

- les îlots déstructurés sont des espaces non récupérables pour l'agriculture étant donné leur état de développement et de déstructuration et ce, peu importe la nature du sol ;
- l'espace demandé est enclavé à l'intersection de deux voies publiques ;
- le fait de permettre le comblement des deux derniers espaces disponibles dans cette agglomération ne peut avoir pour conséquence d'augmenter les contraintes sur l'agriculture, notamment les distances séparatrices, vu l'état d'enclavement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 2009-03 de la municipalité de Laurierville en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire, ainsi qu'en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville
A.R.-01-10-10748

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 9 novembre 2009, le règlement no 2009-04 modifiant le plan d'urbanisme de l'ex municipalité du village de Laurierville en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement no 2009-04 vise à affecter au secteur de l'îlot déstructuré no 5 de la municipalité de Laurierville une « vocation résidentielle basse densité en zone agricole », laquelle zone est localisée à la jonction du 6^{ième} rang (avenue Paquet) et de la route 116, entre les villages de Laurierville et Sainte-Julie ;

Le 20 janvier 2010

ATTENDU QUE le projet vise plus précisément à circonscrire un îlot déstructuré de la zone agricole et ainsi permettre la construction d'habitation dans les deux espaces enclavés qui subsistent ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a étudié et analysé le règlement afin d'évaluer sa conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaires, et qu'il en ressort les éléments suivants :

- Le secteur visé ne serait pas situé dans des sols à bon potentiel agricole, bien que la précision de la cartographie du schéma d'aménagement laisse entrevoir une interprétation différente ;
- Dans les secteurs qui ne sont pas identifiés, le schéma de la MRC donne la possibilité aux municipalités de permettre l'implantation de résidences, et ainsi, le fait de donner une affectation « résidentielle » sans exclure les usages agricoles permet de faciliter la conformité ;

ATTENDU QUE le conseil a également pris connaissance des limites de l'îlot déstructuré identifié au second projet de schéma d'aménagement de la MRC (secteur 5 de la municipalité de Laurierville), et que dans ces îlots, l'implantation de nouvelles habitations seront possibles au prochain schéma dans la mesure où il n'y aura pas de contraintes supplémentaires face aux usages agricoles contigus, ce qui est le cas en l'espèce ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse, après avoir pesé le pour et le contre, le conseil est d'avis que le règlement no 2009-04 est jugé conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaires ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable (CCA) a également étudié le règlement à sa rencontre du 19 janvier 2010 et recommande au conseil d'approuver le règlement en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole, notamment parce que :

- les îlots déstructurés sont des espaces non récupérables pour l'agriculture étant donné leur état de développement et de déstructuration et ce, peu importe la nature du sol ;
- l'espace demandé est enclavé à l'intersection de deux voies publiques ;

Le 20 janvier 2010

- le fait de donner une « affectation résidentielle basse densité en zone agricole » ne peut avoir pour conséquence d'augmenter les contraintes sur l'agriculture, notamment les distances séparatrices, vu l'état d'enclavement, la nature d'un îlot déstructuré et la possibilité de pratiquer l'agriculture en zone agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 2009-04 de la municipalité de Laurierville en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire, ainsi qu'en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Notre-Dame-
de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 11 janvier 2009, le règlement no 271-2009 modifiant le règlement de zonage no 140-89, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-01-10-10749

ATTENDU QUE le règlement no 271-2009 vise la création de la zone Aab à même une partie de la zone Aa3, afin de permettre l'implantation d'habitations unifamiliales isolées (sans lien avec l'agriculture) ;

ATTENDU QUE le secteur couvert par le projet est localisé dans le rang Saint-Pierre Est, du côté sud du rang, et couvre une largeur de deux lots réguliers ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé la conformité du règlement face au contenu du schéma d'aménagement de la MRC, du document complémentaire et des différentes mesures de contrôle intérimaire, et qu'après analyse ce projet contrevient au contenu dudit schéma et à ses orientations et objectifs ;

ATTENDU QUE les éléments identifiés qui justifient la non conformité au schéma d'aménagement sont les suivants :

Le 20 janvier 2010

- le secteur visé par la nouvelle zone Aab est situé dans les sols identifiés au schéma d'aménagement comme ayant « de bonnes possibilités pour le choix de cultures à rendement continu », lesquels ne représentent que 15% du territoire de la MRC ;
- dans ces zones, les usages possibles sont ceux relatifs à l'agriculture, les usages accessoires aux usages agricoles principaux, ainsi que d'autres usages souvent impossibles de localiser ailleurs, tels que certains services d'utilité publique et des sites d'extraction ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable (CCA) a étudié la demande à sa rencontre du 19 janvier 2010 et recommande au conseil de ne pas approuver le règlement en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement ;

ATTENDU QUE les justifications soumises par le CCA sont à l'effet :

- qu'il y a des espaces adéquats pour la construction d'habitations à l'intérieur du périmètre urbain ;
- que la municipalité permet déjà la construction d'habitations unifamiliales dans la majorité de son territoire agricole, dans ses zones Ab ;
- qu'outre ces espaces la municipalité a également obtenu récemment une exclusion de la zone agricole de plusieurs hectares afin de satisfaire à ses besoins de construction résidentielle ;
- que les sols visés par le règlement sont de très bonne qualité pour la pratique de l'agriculture (sols majoritairement classés 3 selon l'Inventaire des Terres du Canada) ;
- que sur le site visé il est néanmoins possible de construire une habitation, en autant qu'un projet agricole y soit greffé ;
- qu'approuver ce règlement créerait un précédent pour tout le territoire de la MRC, précédent qui aurait comme conséquence de ne plus protéger les bon sols agricoles dans des secteurs qui par surcroît sont susceptibles d'être sensibles d'un point de vue de la cohabitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu majoritairement:

Le 20 janvier 2010

QUE la MRC déclare non conforme et désapprouve le règlement no 271-2009 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire et également en vertu des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire agricole ;

QUE le secrétaire-trésorier ne délivre pas de certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Notre-Dame-
de-Lourdes
A.R.-01-10-10750

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 11 janvier 2009, le règlement no 272-2009 modifiant le règlement de zonage no 140-89, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement no 272-2009 vise « l'ajout d'un usage à la zone Ab », lequel usage correspond à « service de traiteur sans permission de l'exercer sur place » ;

ATTENDU QUE de manière plus spécifique, la municipalité souhaite permettre cet usage dans la zone Ab 12, laquelle est localisée au sud de son territoire et à l'est de la route 265 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé la conformité du règlement face au contenu du schéma d'aménagement de la MRC, du document complémentaire et des différentes mesures de contrôle intérimaire, et qu'après analyse ce projet ne contrevient pas au contenu dudit schéma et à ses orientations et objectifs ;

ATTENDU QUE le principal élément identifié au schéma d'aménagement qui permet de juger de la conformité est le suivant :

- Les zones Ab identifiées au plan de zonage du territoire de Notre-Dame-de-Lourdes correspondent à des portions de territoire agricole qui ne sont pas de qualité optimale pour les cultures à rendement continu (agriculture viable) identifiées au schéma d'aménagement, de sorte que des usages tels que ceux visés par le règlement peuvent être compatibles avec le milieu rural de ces secteurs ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable (CCA) a étudié la demande à sa rencontre du 19 janvier 2010 et recommande au conseil d'approuver le règlement en regard des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement ;

Le 20 janvier 2010

ATTENDU QUE les justifications soumises par le CCA sont à l'effet :

- que les zones Ab du plan de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes sont des secteurs moins dynamiques d'un point de vue agricole ;
- que les sols sont de moindre qualité que dans les zones Aa, selon l'Inventaire des Terres du Canada ;
- que le fait de ne pas permettre de service de restauration sur place en se limitant seulement à l'usage « service de traiteur » permet de réduire les contraintes pouvant affecter la cohabitation harmonieuse et les éventuelles distances séparatrices applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 272-2009 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire et également en vertu des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire agricole ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la Ville de
Plessisville
A.R.-01-10-10751

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 7 décembre 2009, le règlement no 1526 modifiant le règlement no 1226 « sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) visant à remplacer l'annexe A existante audit règlement, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement no 1526 vise à remplacer la liste des bâtiments assujettis à l'application du règlement sur les PIIA, suite à une étude de mise à jour desdits bâtiments d'intérêt patrimonial effectuée sur le territoire de la ville ;

ATTENDU QUE les règlements sur les PIIA ne sont pas traités dans le schéma d'aménagement, mais que le patrimoine bâti y est valorisé et sa protection y est encouragée, de sorte qu'après analyse par le conseil, le règlement est jugé conforme au contenu du schéma, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire ;

Le 20 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 1526 de la Ville de Plessisville en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Rapport
mensuel des
rencontres :
Commission
d'aménagement

Aucune réunion n'a eu lieu.

Parc linéaire
des Bois-Francis

Une réunion a eu lieu le 27 janvier 2010 et notre représentant, monsieur Marc Simoneau, nous informe que les membres ont principalement discuté du dossier de la criblure. Les travaux devraient être complétés pour le mois de juin 2010.

Programme
d'aide à
l'entretien
de la Route
Verte – Parc
linéaire des
Bois-Francis

ATTENDU le rapport des revenus et dépenses déposé par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis et portant sur l'ensemble des activités d'entretien du Parc linéaire des Bois-Francis, traversant le territoire des MRC de L'Érable et d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le programme d'aide à l'entretien de la Route verte permet de défrayer 50 % des frais admissibles assurant l'entretien de la piste cyclable;

A.R.-01-10-10752

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de L'Érable accepte et dépose le rapport des revenus et dépenses préparé par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis pour la saison 2009, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte attestant des revenus et dépenses admissibles;

QUE la MRC de L'Érable reconnaisse que le montant versé par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre de son programme, n'excède pas 50 % des dépenses reliées à l'entretien du Parc linéaire des Bois-Francis;

Le 20 janvier 2010

QUE la MRC de L'Érable est d'accord pour que le rapport de la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis soit présenté conjointement avec la MRC d'Arthabaska;

QUE le directeur général soit autorisé à signer la « Fiche d'évaluation de l'état de la route verte » pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Table des
Préfets du
Centre-du-
Québec

Aucune réunion n'a eu lieu.

CRÉ

Monsieur Gilles Fortier nous informe que lors de la réunion tenue le 14 janvier 2010, les sujets suivants ont fait l'objet de discussions, savoir :

- aide au Théâtre Belcourt
- projet sur la rivière Noire
- projet « ICI ON RECYLCLE »
- fonds jeunesse
- rapport de la CRRNT

Agence
forestière des
Bois-Francis

Le rapport de la réunion sera fait lors de la prochaine réunion.

Comité
consultatif
de la culture

Une réunion a eu lieu le 2 décembre 2009 et le principal sujet fut le suivant, savoir :

- une lettre a été expédiée à la Ville de Plessisville concernant le dossier de l'Édifice Matte. Les artistes se retirent du projet de réfection de l'édifice, mais ils veulent se constituer en coopérative.

Monsieur Jocelyn Bédard fournit de l'information aux conseillers concernant le dossier des « Jeudis en chanson ».

F.I.L. de la
MRC de
L'Érable

Aucune réunion n'a eu lieu

CLDE

Le rapport d'activités pour les mois de novembre et décembre 2009 est déposé.

Le 20 janvier 2010

Comité consultatif agricole	Une réunion a eu lieu le 19 janvier 2010 et les membres présents ont discuté des dossiers des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et Inverness.
Comité de sécurité publique	Aucune réunion n'a eu lieu.
Comité sur la gestion multi-ressource des lots publics intramunicipaux	Aucune réunion n'a eu lieu.
Centre aquatique régional de l'Érable	Lors de la dernière réunion il fut principalement question du manque de fonds à la fin de l'année. Afin de régler le problème, la Ville de Princeville a fait une avance de fonds.
Mont Apic inc.	Lors de la dernière réunion il fut principalement question des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none">- de la conférence de presse qui a eu lieu le 15 décembre dernier;- de la descente pas d'allure qui a eu lieu le 16 janvier dernier;- de l'achat d'une motoneige;- d'un accident aux glissades ;- d'un projet d'infrastructure ;- de la nomination de madame Marie-Josée Côté comme présidente du conseil d'administration ;- de l'engagement de monsieur Jean-François Côté pour occuper le poste de directeur général.
Comité du schéma de couverture de risques	Aucune réunion n'a eu lieu.
Comité de gestion des matières résiduelles	Aucune réunion n'a eu lieu. Cependant, le directeur général fait état du sondage qui a été acheminé aux directeurs(trices) généraux(ales) des municipalités. L'objectif de ce sondage est de connaître les besoins des municipalités à l'aube du renouvellement du contrat, celui-ci invite les conseils municipaux à se pencher sur ce sondage. Il est également convenu de tenir une rencontre avec GESTERA.

Le 20 janvier 2010

Transport collectif et Transport la Cadence	Une réunion a eu lieu le 12 décembre 2009.
Comité de gestion du pacte rural	Aucune réunion n'a eu lieu.
GROBEC	Aucune réunion n'a eu lieu.
Table de concertation régionale des véhicules hors route	Aucune réunion n'a eu lieu.
Comité de suivi de la politique familiale	Aucune réunion n'a eu lieu.
Demande d'appui pour la mise en œuvre de la politique familiale dans le Programme de soutien aux politiques familiales municipales	ATTENDU QUE la MRC veut effectuer la mise en œuvre d'une politique familiale; ATTENDU l'importance que la MRC attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles pourront s'épanouir; ATTENDU la volonté de poursuivre la collaboration établie avec les municipalités dans la mise en œuvre de la politique familiale municipale;
A.R.-01-10-10753	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au ministère de la Famille et des Aînés de bénéficier de la mesure d'appui pour la mise en œuvre de la politique familiale municipale et ainsi, de tirer profit des six (6) heures d'accompagnement de la part du Carrefour action municipal et famille relié au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.
Demande d'aide financière -	ADOPTÉ ATTENDU l'intégration par le ministère de la Famille et des Aînés de la démarche municipalité amie des aînés (MADA) à l'intérieur du Programme de soutien aux

Le 20 janvier 2010

Programme de
soutien aux
politiques
familiales et à
la démarche
municipalité
amie des aînés
A.R.-01-10-10754

aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser la démarche MADA simultanément
à la mise en œuvre de sa politique familiale municipale;

ATTENDU QUE la MRC souhaite aussi adapter son milieu de vie en fonction des
réalités et des besoins des personnes âgées;

ATTENDU le désir de poursuivre la collaboration établie avec les municipalités
dans la mise en œuvre de leur politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson,
appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le directeur général à compléter le formulaire de demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés du ministère de la Famille et des Aînés afin de réaliser la démarche MADA;
- d'autoriser le préfet à signer le protocole d'entente relatif à la démarche MADA réalisée dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés.

ADOPTÉ

Comité du
SSIRÉ

Aucune réunion n'a eu lieu.

Comité
cours d'eau

Aucune réunion n'a eu lieu.

CRRNT

Notre représentant, monsieur Gilles Fortier, nous informe que lors de la réunion les membres ont discuté des exploitations gazières et ils ont pris connaissance des rapports des différents comités.

Comité de
diversification
économique

Aucune réunion n'a eu lieu.

Le 20 janvier 2010

Comité de suivi
des éoliennes Aucune réunion n'a eu lieu.

Comité internet Monsieur Yvon Gingras veut tenir, le plus rapidement possible, une rencontre concernant le dossier internet.

Comité d'évaluation
impact du gaz Aucune réunion n'a eu lieu.

Comité plan de
développement
de la zone agricole Aucune réunion n'a eu lieu.

Monsieur Jocelyn Bédard souhaite qu'un compte rendu concernant le dossier du Musée du Bronze soit produit à chacune des séances du conseil de la MRC.

Financier : Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à
Rapport des l'unanimité d'accepter les déboursés suivants :
déboursés
A.R.-01-10-10755

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
90716	Signé Garneau Paysagiste inc. (divers)	111,51 \$
90721	Corp. de Transport la Cadence (taxi collectif)	5 880,19
90722	Oluma (eau)	35,00
90723	M. Marcel Lavalière (aide financière)	16 000,00
90724	M. Claude Turgeon (aide financière)	8 822,00
90725	Madame Suzanne Gagnon (aide financière)	10 000,00
90726	BuroPro (four. de bureau)	675,88
90727	Richard Boutin inc (carte de Noël)	112,88
90730	Studio Plessis (appareil photo, cadre)	340,57
90731	Madame Lina Marcoux (aide financière)	7 715,00
90735	Restaurant le Baluchon (buffet)	456,02
90736	Martin Laflamme (café)	63,90
90737	L'Invernois (repas)	306,05
90738	Jean-Guy Thibault (entretien nov)	1 070,47
90742	Médias Transcontinental SENC (dépôt rôle)	149,56
90743	Annulé	-
90744	Ville de Princeville (congrès UMQ)	200,00
90747	Ciments Taschereau inc. (déneigement)	1 306,53
90748	COOP IGA (divers)	314,63
90754	Évimbec ltée (gérance)	4 730,62

Le 20 janvier 2010

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
90755	Corp. de Transport la Cadence (taxi collectif)	2 440,94 \$
90757	Tremblay, Bois, Migneault, Lemay (honoraires)	4 050,42
90758	Madame Marie-Luce Bouffard (déplacements)	48,60
90760	Édith Vaillancourt (petite caisse)	240,00
90761	Jean-Claude Lizotte (travaux cours d'eau)	7 163,33
90762	E.M.P. inc (travaux cours d'eau)	4 215,89
90766	MRC Arthabaska (internet, contrat entretien)	3 726,00
90767	CSBF (coût construction fibre, entretien)	363 443,77
90768	TVCÉ (renouvellement carte)	28,22
90769	PG Govern (contrat entretien)	4 029,64
90771	FQM (assemblée des MRC)	237,00
90772	CLDÉ (projet plan zone agricole)	17 420,99
90774	Centraide (cotisation employés, contribution)	1 325,25
90775	Alimentation M.R. (divers)	80,27
90778	BuroPro (four. de bureau)	750,01
90780	Imprimerie Fillion (papeterie)	1 364,66
90782	SCA Appalaches (fluorescent)	214,89
90789	Madame Nathalie Jeffrey (aide financière)	10 000,00
90803	Librairie Lepage (four. bureau)	10,30
90804	CARÉ (commandite 2009)	500,00
90806	Communication 1er Choix (carte appel)	28,22
90807	M. Frédéric Dubois (déplacements CCA)	7,20
90808	M. René Verville (déplacements CCA)	22,50
90809	M. Pierre Guérard (déplacements CCA)	13,50
90810	M. Donald Daigle (déplacements CCA)	50,40
90811	Madame Angèle Germain (avis public 2009)	55,00
90812	Madame Sylvie Tardif (avis public 2009)	55,00
90813	Madame Johanne Dubois (avis public 2009)	55,00
90814	Madame Suzy Côté (avis public 2009)	50,00
90815	Madame Hélène Lessard (avis public 2009)	50,00
90816	Madame Suzanne Savage (avis public 2009)	50,00
90817	M. Mario Juaire (avis public 2009)	35,00
90818	M. Jean-Marc Bédard (avis public 2009)	5,00
90819	Madame Danielle Bilodeau (avis public 2009)	25,00
90820	M. Réjean Gingras (avis public 2009)	25,00
90821	Madame Doris Turgeon (avis public 2009)	20,00
90822	M. Jean-Paul Turgeon (avis public 2009)	30,00
90823	M. René Turcotte (avis public 2009)	40,00
90824	Madame Claudette Gagné (avis public 2009)	30,00
90825	Madame Sonia Tardif (avis public 2009)	25,00
90826	M. Rick Lavergne (avis public 2009)	55,00
90827	Postes Canada (arrêt courrier)	53,33
90829	M. Yvan Dubois (déneigement entrée)	225,00
90832	Oluma (eau)	20,00
90833	Ville de Princeville (remboursement amende)	288,00

Le 20 janvier 2010

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
90834	Autobus Ro-Bo inc. (ligne 116 - nov)	6 207,00 \$
10000	M. Sylvio Bergeron & Annie Marcoux (aide financière)	2 608,00
10001	Les Éditions Yvon Blais (abonnement)	136,38
10006	Imprimerie Fillion (papeterie)	848,82
10007	Jean-Guy Thibault (entretien déc)	1 033,36
10010	Médias Transcontinental SENC (vœux de Noël)	1 111,82
10013	Municipalité de St-Ferdinand (cellulaire préfet)	155,13
10016	CRSBP du Centre-du-Québec (subvention)	14 000,00
10017	Équipements Omnibac inc. (bacs)	<u>699,83</u>
	Total :	<u>507 726,09 \$</u>

Dépenses opérations forestières

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
90746	Laurance Gagnon (travaux)	118,52 \$
90763	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (réparation serrure)	90,30
90828	Monique Brunet Architecte (honoraires)	5 022,94
90830	Bernard Gosselin (trappage)	650,00
90831	M. Gratien Bédard (travaux)	195,00
10018	Laurance Gagnon (travaux)	79,01
10024	Transport DOB Inc.(transport)	<u>13 605,82</u>
	Total :	<u>19 761,59 \$</u>

Dépenses Pacte rural

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
90805	CARÉ	<u>10 000,00 \$</u>
	Total :	<u>10 000,00 \$</u>

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
523089-523170	Paies semaine du 21 nov. au 18 déc. 09	58 799,49 \$
523264-523335	Paies semaine du 12 déc. au 26 déc. 09	51 451,40
523336-523377	Paies semaine du 27 déc. au 9 janv 10	24 630,92
523477-523496	Paies semaine du 10 au 16 janv 10	<u>12 110,47</u>
	Total :	<u>146 992,28 \$</u>

Le 20 janvier 2010

Transactions pré-autorisées et via internet	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-12-01	Gouv. prov. (DAS)	20 857,20 \$
GWW-12-02	Gouv. féd. (DAS)	8 348,53
GWW-12-03	Gouv. féd. (DAS)	672,25
VAP-11-01	Remboursement PR1 (règlement emprunt no 277)	13 790,13
VWW-11-01	Virement - Club Social	807,00
VWW-12-01	Virement - Club Social - Journée Famille	100,00
PWW-11-06	SSQ - RREMQ	8 219,15
PWW-12-01	Bell Canada	884,18
PWW-12-02	Visa Desjardins - Préfet	28,85
PWW-12-03	Visa Desjardins - général	20,00
PWW-12-04	CSST	101,45
PWW-12-05	SSQ - RREMQ	8 457,20
PWW-12-06	Bell Canada	993,80
PWW-12-07	Philippe Gosselin & ass	428,30
PWW-12-08	Bell Mobilité - cellulaire	<u>170,02</u>
	Total :	<u>63 878,06 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés incendie A.R.-01-10-10756

Il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter les déboursés du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) suivants :

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
90714	Garage M.J. Caron & Ass. (divers)	9,70 \$
90715	Accessoires d'auto illimités(divers)	14,65
90717	Roy, Gervais, Beauregard, Avocats (honoraires)	197,53
90718	Groupe CLR(réparation)	307,34
90719	CAUCA (contrat de service)	56,44
90720	Centre d'Extincteur SL (recharge)	406,10
90728	CS de la Région-de-Sherbrooke (formation)	5 673,00
90729	Centre du Pare-Brise Plessis.(antirouille)	101,59
90732	Garage Moderne G.T. inc. (essence)	611,89
90733	Mercier Marine Ltée (huile)	220,96
90734	Alimentation Inverness (divers)	8,62
90739	IAPA Freins Démarreurs Plessis (pièces)	18,14
90740	CMP Mayer Inc. (bunker, divers)	17 877,16
90741	Logiciels Première ligne inc. (contrat entretien)	2 459,55
90744	M. Louis Huard (location site)	150,00
90745	Ville de Princeville (ouverture de dossier)	594,79

Le 20 janvier 2010

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
90749	Paroisse de Plessisville (station Galaxy)	644,53 \$
90750	CEGEP Beauce Appalaches (formation)	220,11
90751	Receveur Général du Canada (licence)	493,00
90752	Dubois & Frères Ltée (réparation, pneus)	469,57
90753	Menuiserie R. Bédard & Fils inc. (divers)	24,81
90759	Bâti Consult (formation)	716,76
90764	SEAO-Constructo (publication)	56,44
90765	PES Canada (pièces)	79,01
90770	Ass. des Chefs Pompiers(cotisation 2010)	208,82
90771	FQM (dicom)	162,63
90773	M. Denis Langlois (location site)	150,00
90776	Garage M.J. Caron & Ass. (diésel)	100,70
90777	Cordonnerie M. Lemire Enr (réparation)	5,08
90779	Roy, Gervais, Beaugard, Avocats (honoraires)	170,72
90781	Receveur Général du Canada (licence)	42,40
90782	SCA des Appalaches (divers)	15,15
90783	CMP Mayer inc. (bottes, gants)	1 570,10
90784	CAUCA (contrat de service)	56,44
90785	Solus Sécurité (réparation, test)	2 161,67
90786	Groupe CLR (système comm., réparation)	1 549,53
90787	Centre d'Extincteur SL (recharge)	1 344,09
90788	Quincaillerie St-Ferdinand (divers)	52,98
90790	Michel Boilard (rachat manteau SSIRÉ)	73,40
90791	Ass. Pompiers St-Ferdinand (activités sociales)	180,00
90792	Ass. Pompiers Paroisse de Plessisville (activités sociales)	300,00
90793	Ass. Pompiers Inverness (activités sociales)	200,00
90794	Comité des Pompiers de Lyster (activités sociales)	120,00
90795	Pompiers NDL (activités sociales)	100,00
90796	Pompiers Volontaire de Villeroy (activités sociales)	100,00
90797	François Gingras (activité sociale Laurierville)	240,00
90798	Gilbert Labrie (réparation)	172,90
90799	Dist. Michel Fillion (vêtements)	572,25
90800	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	202,40
90801	Educ Expert (formation)	2 167,20
90802	Areo-Feu (tuyau)	2 670,62
90806	Communications 1er Choix (carte appel)	28,22
10002	Maxi Métal (1983) inc. (réparation)	907,13
10003	Municipalité de Laurierville (essence, téléphone)	298,79
10004	Remorque Desjardins (batterie)	225,64
10005	Rôtisserie Fusée (repas)	74,14
10008	SCA des Appalaches (divers)	41,37
10009	Areo-Feu (chapeau)	265,26
10011	Groupe CLR (système comm.)	880,43
10012	Paroisse de Plessisville (location tour)	170,50
10014	Gilbert Labrie (réparation)	113,70

Le 20 janvier 2010

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10015	Petites Mécaniques J.P. (réparation)	109,38 \$
10019	Novicom (radio, téléavertisseur, batterie)	2 116,41
10020	Armature G. Roy inc. (alternateur)	114,69
10021	IAPA Freins Démarreurs Plessis (pièces)	24,69
10022	Garage Moderne G.T. inc. (essence)	644,17
10023	Tim Hortons (repas)	<u>132,20</u>
	Total :	<u>52 247,49 \$</u>

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
523171-523263	Paies novembre 09	16 468,33 \$
523378-523476	Paies décembre 09	<u>30 496,30</u>
	Total :	<u>46 964,63 \$</u>

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-12-01	Shell	826,87 \$
PWW-12-02	Promutuel - Ass. Zodiac	2 630,00
PWW-12-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	78,21
PWW-12-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	78,21
PWW-12-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	179,79
PWW-12-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	80,92
PWW-12-07	Bell Mobilité - Pagette	395,00
PWW-12-08	Bell Mobilité (cellulaire directeur, prévention)	98,41
PWW-12-09	Bell Canada - Caserne 45 - Paroisse de Plessisville	82,18
PWW-12-10	Esso	<u>450,86</u>
	Total :	<u>4 900,45 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 1^{er} décembre 2009, une demande d'aide financière du COGESAF pour le projet de caractérisation des eaux souterraines des bassins versants de la rivière Saint-François et de la rivière Nicolet, laquelle demande financière s'élève à la somme de 760 \$ sur trois ans. Un montant de 10 % du total du projet doit être comptabilisé en ressources

Le 20 janvier 2010

humaines, ce qui représente pour la MRC une contribution, en moyenne, de 10 jours-personnes par année sur trois ans. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Aide financière
au COGESAF-
Projet de
caractérisation
des eaux
souterraines
des bassins
versants des
rivières
St-François
et Nicolet
A.R.-01-10-10757

Il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de caractérisation des eaux souterraines des bassins versants de la rivière St-François et de la rivière Nicolet par une contribution financière de 760,00 \$ pour trois (3) ans et par une contribution en ressources humaines représentant 10 jours-personnes par année pour trois (3) ans.

ADOPTÉ

En date du 16 décembre 2009, la MRC de Montcalm demande un appui dans ses démarches auprès du CRTC afin que ce dernier ne donne pas suite à la demande de révision de ses tarifs. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Appui à la MRC
de Montclam -
Augmentation
des coûts
du CRTC
A.R.-01-10-10758

Il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Montcalm dans ses démarches auprès du CRTC afin qu'il ne donne pas suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires, le tout tel que plus amplement relaté dans la résolution numéro 096421, adoptée par le conseil de la MRC, le 8 décembre 2009.

ADOPTÉ

En date du 17 décembre 2009, une correspondance signée par monsieur Laurent Lessard, ministre du MAMROT, nous informant de la signature du nouveau contrat de diversification et de développement, la signature de ce nouveau contrat fait en sorte que la somme de 545 000 \$ sera ajoutée pour le territoire de la MRC.

En date du 4 janvier 2010, une correspondance d'Hydro-Québec, conviant la MRC à assister à une réunion d'information et de consultation concernant le projet de ligne d'intégration de la production du parc éolien de l'Érable au réseau d'Hydro-Québec.

Le 20 janvier 2010

Cette rencontre aura lieu mardi le 19 janvier prochain, à compter de 9 h 30, au motel le Phare de Plessisville. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Étude du tracé de la ligne d'intégration du parc éolien au réseau d'Hydro-Québec
Mandat à la Commission d'aménagement
A.R.-01-10-10759

Il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité de confier à la Commission d'aménagement l'étude du tracé de la ligne d'Hydro-Québec reliant le parc éolien à Plessisville, et que la Commission formule des recommandations au conseil.

ADOPTÉ

En date du 6 janvier 2010, une correspondance signée par monsieur Laurent Dubois demandant à la MRC de reconsidérer son appui au projet éolien. *Une correspondance sera adressée à monsieur Dubois afin de l'informer que la MRC n'entend pas donner suite à sa demande.*

En date du 13 janvier 2010, une correspondance du Festival de l'Érable de Plessisville, invitant les entreprises de la région au 5 à 7 du vendredi 30 avril 2010. Le coût pour l'achat d'une table de 8 personnes est de 350 \$. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Festival de l'Érable - 5 à 7 des entreprises - Achat d'une table
A.R.-01-10-10760

Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une table pour huit (8) personnes au 5 à 7 des des entreprises qui aura lieu le 30 avril prochain, dans le cadre de la 52^e édition du Festival de l'Érable de Plessisville. Le coût de la table est 350 \$.

ADOPTÉ

En date du 13 janvier 2010, une correspondance de la Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable, nous demandant une contribution financière pour le Panthéon de la Performance qui aura lieu le 14 mai 2010, pour le prix « Pierre-Roux » (Fierté régionale) au coût de 750\$ pour les 2 MRC. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Le 20 janvier 2010

Partenariat
Panthéon de
la Performance
A.R.-01-10-10761

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable contribue pour une somme de SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750 \$) afin d'être partenaire financier pour le prix «*Pierre-Roux*» (*Fierté régionale* » lors de la 27^e édition du Panthéon de la Performance 2010 qui aura lieu le 14 mai prochain.

ADOPTÉ

En date du 13 janvier 2010, une correspondance de UQAM au nom de l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne de Université du Québec à Rimouski (UQAR), nous invitant à la présentation des résultats du rapport de recherche intitulé : Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement territorial durable. Cette soirée d'information se déroulera à Amqui le 28 janvier 2010.

En date du 14 janvier 2010, une correspondance de la Municipalité de St-Rosaire, nous demandant une entente à intervenir concernant l'application de la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Entente entre
la MRC de
L'Érable et la
municipalité de
St-Rosaire pour

ATTENDU la résolution no 5422-0110 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Rosaire demandant à la MRC de L'Érable de conclure une entente afin de compenser la municipalité dans le cadre de l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières;

l'établissement
d'une compensa-
tion provenant

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable exerce la compétence sur l'ensemble de son territoire en matière d'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières;

de l'imposition
de droits aux
exploitants de

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a établi deux critères de répartition des sommes provenant de l'imposition de droits, soit :

carrières et
sablières
A.R.-01-10-10762

- 50 % de la compensation à la municipalité où est située la carrière ou la sablière
et
- 50 % de la compensation répartie au prorata du nombre de kilomètres de chemins municipaux de chaque municipalité de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer la même méthode de répartition pour la municipalité de Saint-Rosaire en ce qui concerne la carrière PCM située dans le rang 8 de la Ville de Princeville;

Le 20 janvier 2010

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable versera une compensation à la municipalité de Saint-Rosaire équivalente au pourcentage de chemins municipaux (Rang 8 : 1,2 km) empruntés par les camions provenant de la carrière PCM;

QUE le montant exact de cette compensation soit transmis à la municipalité une fois que le montant total 2009 du fond de la MRC soit connu;

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer l'entente de compensation avec la municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉ

En date du 14 janvier 2010, une correspondance de la Ville de Plessisville demande un appui dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin de maintenir le pont traversant la rivière Bourbon sur la rue des Sucrieries. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Appui à la
Ville de
Plessisville -
Démarches
auprès du
ministère des
Transports
du Québec –
Maintien du
pont de la rue
des Sucrieries
A.R.-01-10-10763

Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable appuie la Ville de Plessisville dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec, afin que le pont de la rue des Sucrieries soit maintenu accessible aux piétons, cyclistes et amateurs de véhicule tout-terrain et de motoneige, le tout tel que plus amplement relaté dans la résolution numéro 342-09 adoptée par le conseil de la ville, le 7 décembre 2009.

ADOPTÉ

Varia :
Règlements
d'urbanisme

Monsieur le Préfet aimerait que les municipalités se regroupent pour la confection des règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement au lieu de requérir les services de firmes privées. Il serait beaucoup plus économique et plus efficace que la MRC embauche un aménagiste et que ce dernier rédige les règlements pour les municipalités. Plusieurs municipalités ont démontré de l'intérêt à la proposition du Préfet. Ce dossier est à suivre.

Le 20 janvier 2010

Rétrogradation d'un pompier A.R.-01-10-10764 Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour la caserne 72 du SSIRÉ, à la rétrogradation de monsieur Robin Talbot, qui passera de capitaine à pompier.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Promotion d'un pompier A.R.-01-10-10765 Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour la caserne 72 du SSIRÉ, à la promotion de monsieur Normand Labrie, qui passera de pompier à capitaine.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Levée de la session A.R.-01-10-10766 Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 23 h 00.

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier

.....